

MAIRIE DE MOGNÉVILLE
6, RUE DE L'ÉGLISE
55800 – MOGNÉVILLE

Tél. : 03.29.75.48.94

E-mail : mairie@mogneville.com

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 MARS 2021.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion 2020.
- Approbation du compte administratif 2020.
- Affectation du résultat.
- Vote des taux d'imposition 2021.
- Vote du budget primitif 2021.
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Jessica VELSCH, Messieurs Richard SIRI, Arnaud APERT, René ASSELIN et Romuald DA SILVA.

Étaient absents excusés : Madame Céline ESTIEZ et Monsieur Stéphane SIMON ayant donné pouvoir à Monsieur Romuald DA SILVA et Monsieur Rudy FRANCCART.

Secrétaire : Madame Jessica VELSCH.

Le compte-rendu de la réunion du 5 mars 2021 est adopté.

N° 2021/17 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Bar-le-Duc de l'exercice 2020.

N° 2021/18 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnaud APERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Richard SIRI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et à la majorité (le Maire s'est retiré au moment du vote) :

1°) Lui donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Investissement	- 71 766,44	0,00	39 349,42	- 32 417,02
Fonctionnement	286 663,34	71 766,44	83 051,99	297 948,89
TOTAL	214 896,90	71 766,44	122 401,41	265 531,87

2°) Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2021/19 – AFFECTATION DU RÉSULTAT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de prélever la somme de 32 417,02 euros sur l'excédent de fonctionnement et de l'affecter en section d'investissement pour équilibrer cette section ; le solde c'est-à-dire la somme de 265 531,87 euros étant affecté au compte 110 (report à nouveau créditeur).

N°2021/20 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021.

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre de l'adoption des taux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB 2020.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas changer les taux d'imposition des 2 taxes ménages pour l'année 2021 et de les maintenir identiques à ceux de 2020 en cumulant le taux communal de 20,36 au taux départemental de 25,72 pour la TFPB.

Les taux ainsi votés sont les suivants :

- taxe foncière (bâti) : 46,08 %,
- taxe foncière (non bâti) : 31,20 %.

N° 2021/21 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le projet de budget aux chiffres suivants :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
- <u>Fonctionnement</u> :	521 972,87 €	521 972,87 €
- <u>Investissement</u> :	1 157 178,02 €	1 157 178,02 €

N° 2021/22 - CONVENTION BALLASTIÈRE AVEC L'ASSOCIATION « LA BALLASTIÈRE MOGNÉVILLOISE ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition de l'Association « La Ballastière Mognévilloise », à titre gracieux, pour une durée de 2 ans, renouvelable par reconduction expresse, la ballastière sise sur la parcelle cadastrée section ZC n° 27 au lieu-dit « A la Miotte », parcelle forestière n° 32pie de la Forêt Communale bénéficiant du Régime Forestier, pour l'exercice de la pêche dans un but de loisir et d'animation du site,

- d'accepter les termes de la convention proposée à ladite Association,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

N° 2021/23 – REVERSEMENT À L'ASSOCIATION « LA BALLASTIÈRE MOGNÉVILLOISE »

Pour faire suite à la création de l'Association « La Ballastière Mognévilloise » et à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février dernier se rapportant à la rupture de convention entre l'AAPPMA et la Commune de Mognéville, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de reverser à l'Association « La Ballastière Mognévilloise » la somme représentant la Trésorerie relative à l'exploitation de l'étang par l'AAPPMA.

Le Maire,

Richard SIRI